

Avis de Publicité suite à Manifestation d'Intérêt Spontanée

Production d'électricité photovoltaïque

Ombrières parking « Officiels » du parc des expositions d'Angers

Objet

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique, intégrant la forte volonté d'investir les potentialités de développement des énergies renouvelables sur son territoire, Angers Loire Métropole a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque en ombrière sur le parking dit « Officiels » du parc des expositions, située route de Paris, 49000 Angers pour un total de 3 194 m² de panneaux solaires répartis sur quatre sites (cf § Localisation).

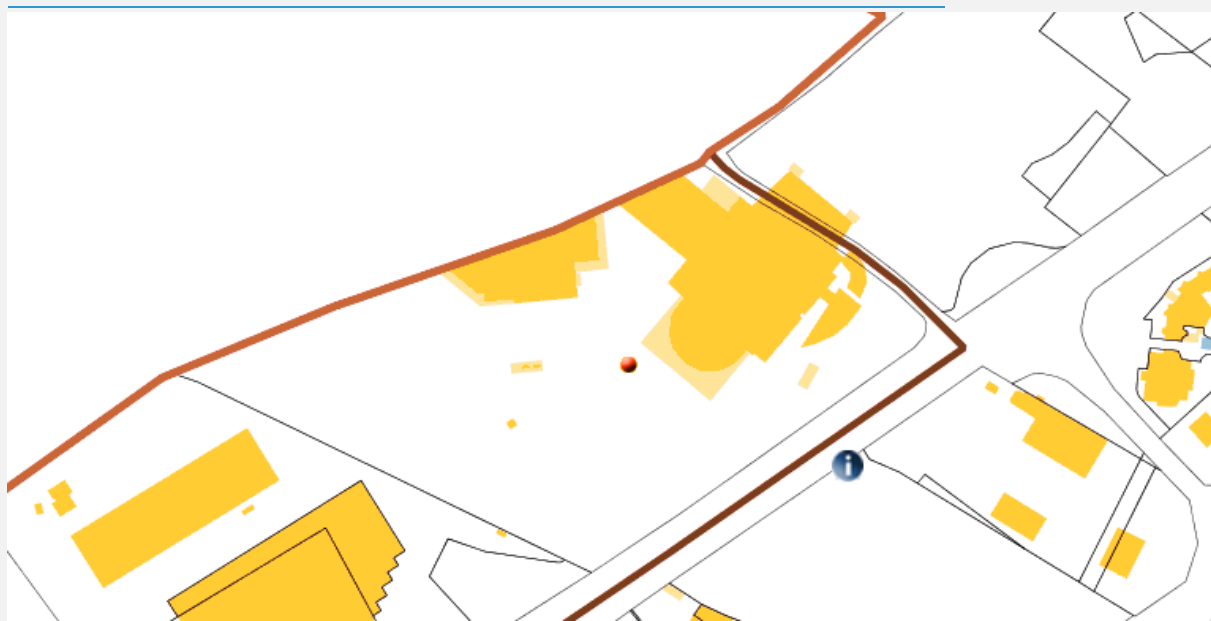
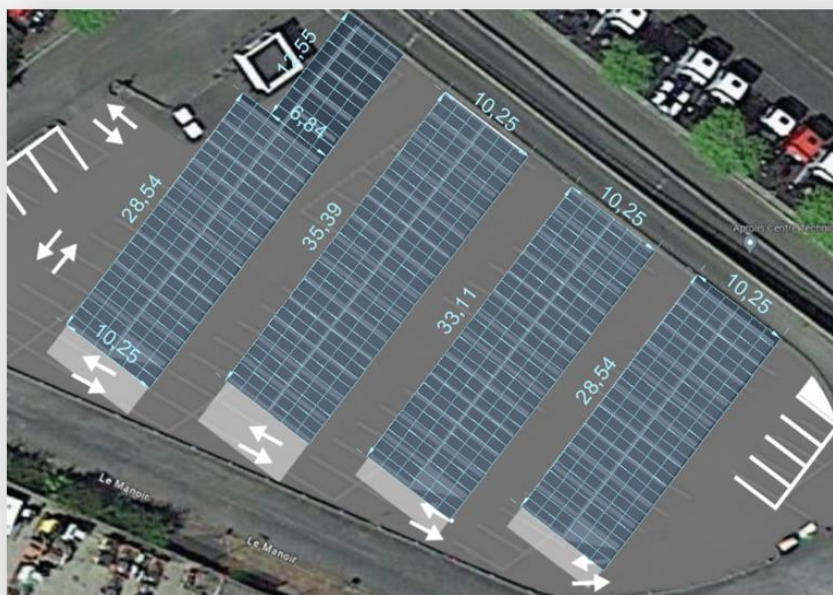
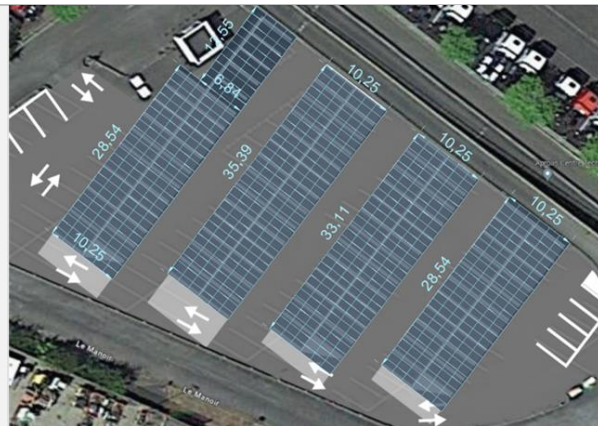
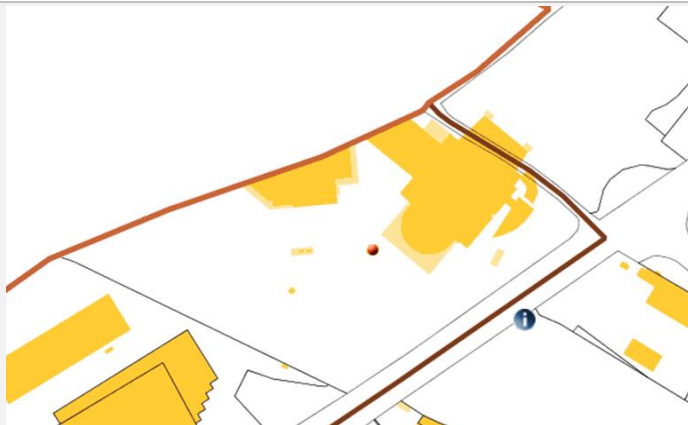
Le projet a pour finalité de produire de l'électricité renouvelable en valorisant le patrimoine foncier communautaire. Il participe à la réalisation des objectifs territoriaux de transition énergétique adoptés par la collectivité.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Localisation

Parc des expositions – Parking « Officiels »

- Parcelle : 000 ZM 073
- Adresse : Parc des expositions d'Angers, le Verger du Puits, 49112 Verrières-en-Anjou
- Surface panneaux PV : 1 373 m²



Modalités d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu. Les candidats sont libres de présenter la durée d'occupation souhaitée qui leur semble la plus appropriée. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront de plein droit à la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, sans versement d'indemnités et selon les modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement sont à préciser dans l'offre et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

Documents à produire dans l'offre :

Afin d'évaluer les capacités techniques et financières des candidats et la pertinence de leur proposition, ceux-ci devront constituer un dossier de réponse composé des éléments suivants :

- Présentation de la structure (statuts, bilan comptable, moyens techniques, moyens humains, références...),
- Présentation technique du projet (description technique, choix technologiques, méthodologie, planning prévisionnel),
- Présentation financière du projet (coûts prévisionnels d'investissement, coûts prévisionnels d'exploitation, plan de financement, plan d'affaire),
- Retombées du projet pour Angers Loire Métropole (ALM) (redevances, éventuelles recettes fiscales, emploi local, exemplarité en matière de transition écologique, voire d'implication citoyenne, communication...),
- Projet de convention,
- Toute autre pièce que le demandeur jugerait utile.

La signature des documents ne sera exigée que pour l'entreprise attributaire.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-après, Angers Loire Métropole pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Conditions d'envoi ou de remise des plis :

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée **au plus tard le lundi 7 août 2025 à 12h00.** Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

La collectivité n'accepte la transmission des offres que par voie électronique via la plateforme *marchés sécurisés* à l'adresse URL suivante : <https://alm.marches-securises.fr>.

Pour toutes difficultés d'ordre informatique, le numéro de téléphone de la hotline de marchés-sécurisés est **04.92.90.93.27**. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Critères :

Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

Les critères d'attribution pondérés sont les suivants – sur la base de la fourniture, par les candidats, du dossier de réponse :

Critères	Pondération
Capacité technique et financière du candidat	20%
Qualité technique et financière du projet : solidité du plan d'affaire, pertinence du dimensionnement et du choix des équipements, cohérence des modalités de préparation, d'exécution du chantier, et d'exploitation de la centrale solaire	20 %
Qualité environnementale du projet (bilan carbone des panneaux solaires proposés,...) et démarches du candidat en faveur de la transition écologique (sensibilisation aux éco-gestes, production d'énergies renouvelables, maîtrise des consommations ...)	30 %
Retombées pour ALM (redevances, communication, implication citoyenne, emploi local...)	30 %

Suite à donner à la consultation :

La collectivité analysera les offres et les classera au vu des dossiers remis par rapport aux critères susmentionnés.

Après examen des offres, la collectivité engagera des négociations avec tous les candidats.

En cas de négociation : un courrier électronique (éventuellement via la plateforme de dématérialisation ou par mail à l'adresse indiquée dans le dossier du candidat) pourra être envoyé à tous les candidats dont les offres n'ont pas été éliminées. Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre. Si besoin, une rencontre sera organisée avec les candidats. Si des incertitudes demeurent, la négociation pourra être poursuivie par mail afin de permettre le choix de la meilleure offre. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable de l'invalidité ou de la non consultation de l'adresse mail indiquée par le candidat dans son dossier de candidature.

Attribution :

Le candidat retenu produit :

- Les certificats sociaux et fiscaux
- Les attestations d'assurances (civile professionnelle et décennale)
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant le mandataire à engager les membres du groupement
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant l'engagement de la société - le cas échéant, la signature de la convention.

Procédure de recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette – BP
24111
44041 NANTES CEDEX

Adresse internet(U.R.L.) : <http://www.ta-nantes.juradm.fr>